RÈGLEMENT INTÉRIEUR Association GYM'V Jardin Anglais

Ce Règlement Intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association. Il a pour objet de développer et de compléter ses statuts. Toute adhésion à GYM' V Jardin Anglais du Raincy entraîne l'acceptation du présent règlement.

Nul ne pourra se prévaloir d'ignorer ce Règlement Intérieur dont un exemplaire peut être consulté sur le site de l'Association et à son Siège.

ARTICLE 1 : Cotisation et adhésion - certificat médical

Valables pour l'année sportive calquée sur l'année scolaire et après réception du dossier complet.

- La cotisation est annuelle et comprend d'une part les coûts liés aux cours, d'autre part les coûts d'adhésion à l'Association GYM'V. Elle est fixée par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale. Elle couvre :
 - La rémunération des Educateurs Sportifs, employés du Club et les charges sociales en découlant.
 - Les dépenses de fonctionnement
 - L'assurance MAIF (responsabilité civile et dommages corporels).
 - Les droits de la SACEM (utilisation de la musique dans les cours).
 - L'adhésion à une Fédération
 - Un droit d'accès aux locaux, dû et reversé à la mairie (non remboursable).
 - L'adhésion annuelle à l'association, correspondant à 15% du tarif de base référence « FITNESS » en vigueur et vise à couvrir les charges fixes incompressibles. Dans tous les cas, même sous conjoncture exceptionnelle, l'adhésion reste définitivement acquise à l'association GYM'V, donc non remboursable

La cotisation est due dans sa totalité dès l'inscription.

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir de janvier puis avril, sur décision du Conseil d'Administration. Le paiement par chèques, en espèces, par coupons sport ou chèques vacances est admis.

Les règlements faisant l'objet d'une participation extérieure ultérieure (Comité d'Entreprise), donnent lieu à un chèque de caution du même montant.

Le paiement de la cotisation peut se faire en <u>3 chèques maximum</u>, datés du jour de l'émission. <u>Le 1^{er} est encaissé dès réception ou au plus tard en début de saison, les suivants à 1 mois</u> d'intervalle.

Les nouveaux adhérents ont la possibilité d'effectuer avant l'inscription définitive :

- GYM en salle : une semaine d'essai, sur le mois de septembre uniquement. Après, seul un cours d'essai est autorisé,
- Marche Nordique : 2 cours d'essai maximum

La cotisation contribue à la poursuite de l'objectif statutaire associatif et à un fonctionnement non lucratif . Elle ne constitue pas un achat de services tel qu'en secteur « marchand ».

Par conséquent, conformément à la loi « Associations – 1901 », aucun adhérent ne peut prétendre à un remboursement de quelque montant ou nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure juridiquement avéré et **après accord du Bureau**, un remboursement par chèque ou par avoir affectable sur la cotisation de la saison suivante sera possible. Le montant sera évalué en fonction du nombre de semaines d'absence ou de semaines restant à couvrir jusqu'à la fin de saison. Cet éventuel remboursement exceptionnel ne pourra excéder 70% de la cotisation annuelle (hors droit d'entrée).

- Le certificat médical est obligatoire pour toute nouvelle adhésion et doit être présenté avant de pratiquer le 1er cours. Sa validité est de 3 ans (loi santé et décret n°2016-1157 du 24 août 2016). Dans l'intervalle entre deux certificats médicaux, les adhérents devront remplir un questionnaire de santé selon la réglementation en vigueur

Il sera de la responsabilité de l'adhérent de vérifier la validité de son certificat médical, qu'il lui revient de renouveler tous les 3 ans. L'Association décline toute responsabilité en cas de manquement aux obligations légales.

- **Une carte d'adhérent** est remise lors de l'inscription. Elle pourra être demandée à tout moment avant la participation aux cours.
- **Droit à l'image :** Les adhérents acceptent la diffusion sur le site internet de photos où ils apparaissent dans le cadre des activités de l'Association. En cas de refus, ils doivent le notifier en cochant la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 2: LES COURS

Les cours sont ouverts aux femmes et hommes à partir de 16 ans, comme stipulé dans les statuts (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Exceptionnellement, un mineur âgé de 13 à 15 ans peut être admis comme membre adhérent, sous la responsabilité des parents, sous condition d'être accompagné pendant les cours d'un parent lui-même adhérent et participant aux mêmes cours que lui.

- Les cours suivent les rythmes scolaires. Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Le nombre de cours, leur contenu, les horaires sont communiqués en début de saison et consultables sur le site internet de l'Association.
- Les cours en salle se déroulent au sein de locaux appartenant à la Mairie. De ce fait les salles peuvent être réquisitionnées et les cours déplacés ou annulés.
- Les cours de Marche Nordique pourront être annulés pour mauvaises conditions climatiques confirmées par la fermeture de la Forêt de Bondy. La marche dans la partie non fermée sous la responsabilité de l'Association est alors interdite également.
- Un changement d'éducateur sportif peut intervenir à tout moment en cours d'année.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier les horaires, les cours et leurs contenus.
- L'Association ne peut être tenu pour responsable de l'annulation :
 - o d'un cours du fait de l'absence de l'éducateur sportif n'ayant pu être remplacé
 - o du fait de la réquisition de salles par la Mairie.

STAGES: Des stages « découvertes », ou autres, pourront être organisés avec participation financière des adhérents.

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT

Informations générales

- Il est interdit de venir participer à un cours adulte accompagné d'un enfant non adhérent.
- Tout signe extérieur d'appartenance à un parti politique, une secte ou une religion est interdit durant les cours
- Au-delà de 10mn de retard, les éducateurs sportifs se réservent le droit de refuser la participation au cours.
- En cas de désaccord sur un point précis entre l'éducateur sportif et le groupe, l'information doit être remontée par mail au Conseil d'Administration.
- Les diverses informations liées à la vie de l'Association sont diffusées :
 - o par mail
 - o sur le site <u>www.gymv-leraincy.com</u> qu'il est recommandé de consulter régulièrement
 - o par voie d'affichage sur un tableau prévu à cet effet, situé dans la salle Gym Danse.
- Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ne pas communiquer le fichier des adhérents, considéré confidentiel. Ce, quelles que soient les offres qui pourraient lui être faites.

Pour les activités en salle,

- Aucune tenue vestimentaire particulière n'est exigée, elle doit être adaptée pour faire du sport ; cependant, il est **OBLIGATOIRE** d'avoir des baskets propres, non marquantes, spécialement dédiées à l'activité en salle, autres que toutes chaussures utilisées en extérieur.
- Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'apporter une serviette pour recouvrir son tapis,
- Il est conseillé de se munir d'une bouteille d'eau.
- Les téléphones portables devront être éteints et rester dans le sac dans le vestiaire.
- L'Association n'est pas responsable des vols dans les vestiaires.

 Pour raison de sécurité il est recommandé de ne pas déposer d'objet (sac, vêtements, ...) dans la salle de sports (sauf décisions sanitaires particulières).
- Tout adhérent doit **impérativement** s'inscrire sur le cahier de présence, conformément aux obligations réglementaires et d'assurance.
- L'éducateur sportif vérifie à chaque cours le nombre des présents ; à moins de 8 personnes de façon récurrente, le cours pourra être fermé.

Pour les activités en pleine nature (Terrains de sports, forêts... type ERP-PA ou A),

Il est obligatoire de porter des chaussures adaptées et de se munir de bâtons adaptés (Marche nordique) et d'une bouteille d'eau.

Aucun prêt ni échange de matériels ne peut se faire pendant les regroupements, pauses, activités sportives pour la sécurité de tous, en salles ou en extérieur.

Des mesures particulières en cas de pandémies, d'évènements imprévisibles ou de force majeure, peuvent compléter le présent Règlement Intérieur.

Ces mesures sont réglementairement précisées sur des protocoles sanitaires « GYM'V » en information des instructions tutélaires applicables. Ils sont publiés sur le site du l'Association et peuvent être envoyés par mail aux adhérents, nul ne pouvant ainsi prétendre en ignorer la teneur.

Application et modification du Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale Ordinaire.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2021

Le Président Le Secrétaire Le Trésorier

Annule et remplace le document précédent